

NOMBRE DE MEMBRES
Du Conseil Municipal : 11
En exercice : 11

DATE DE LA CONVOCATION
11 mars 2021

Ont pris part à la délibération : 10

L'an deux mille vingt-et-un et le quinze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, à huis clos en raison des contraintes sanitaires liées au coronavirus, sous la présidence de M. CASTELLVI Jean-Marie, Maire.

Présents : MM CASTELLVI Jean-Marie, IAQUINTA Antoine, Mmes DUPONT Liliane, SMRCKA Nadine, MM LEICK Hervé, OSTERMANN Ole Peter, Mme GODEMENT DELMOTE Murielle et M RICO William.

Procurations : de HALLOSSERIE Laurent à Mme DUPONT Liliane, de Mme BÉJUI HUGUES Hélène à M. CASTELLVI Jean-Marie.

Absent excusé : M. CASTALDI Stéphane.

Secrétaire de séance : Mme GODEMENT DELMOTE Murielle.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Bilan financier 2020
3. Installation d'une chaudière granulés bois à la mairie - Choix du prestataire
4. Participation pour Assainissement Collectif
5. Taxe d'aménagement
6. Ligne électrique en souterrain – Chemin du Porche
7. Travaux en cours
8. Questions diverses

Les questions 5, 6 et 7 sont retirées de l'ordre du jour.

1.

Débat d'orientation budgétaire

Le Maire présente le projet de budget de l'exercice 2021.

Aucune observation n'est formulée dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

Même séance

2.

Bilan financier 2020

Le Maire présente le projet de compte administratif de l'exercice 2020.

Aucune observation n'est formulée.

Même séance

3.

Installation d'une chaudière granulés bois à la mairie

Il s'avère nécessaire de compléter la délibération du 15 décembre 2021 concernant le choix du prestataire pour l'installation de la chaudière granulés bois à la mairie et de faire apparaître les données financières et techniques pour cette opération d'investissement.

Choix du prestataire

Demande de subventions

Dans le cadre de l'installation d'une chaudière à granulés bois en mairie, la consultation d'entreprises a été réalisée, selon la procédure adaptée, par courriel en date du 9 décembre 2020.

Acte administratif déposé
le 2021
en Préfecture du Gard

Les offres reçues sont :

	Montant HT
Batte plomberie à BOUILLARGUES chaudière Domusa	18 752.67 €
Fraile aux SALLES DU GARDON chaudière Hargassner	20 747.20 €
Plomb elec à COMBAS chaudière Okofen	19 685.52 €

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre de l'entreprise Plomb élec à COMBAS pour un montant de 19 685.52 € HT soit 20 768.22 € TTC.

APPROUVE l'estimation de travaux d'isolation de la toiture évalués à 2 030 € HT soit 2 436 € TTC.

APPROUVE le plan de financement ci-après :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	
Isolation toiture	2 030	Région Occitanie Subvention estimée 50 % du HT	1 015
installation chaudière suivant solution de référence	20 020	Région Occitanie Subvention estimée 50 % du HT	10 010
		ETAT DSIL Subvention estimée 30 % du HT	6 006
TOTAL HT	22 050	autofinancement	8 239
TVA 10%	2 205		
TOTAL TTC	24 255		24 255

SOLLICITE l'aide financière de la Région Occitanie

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL

MANDATE le Maire pour signer les pièces du dossier.

Même séance

4.
Ligne électrique en souterrain
Chemin du Porche

Vu la demande d'Enedis pour l'implantation d'une ligne souterraine de 20 000 volts au niveau du Chemin du Porche à Logrian-Florian jusqu'à la RD8.

Considérant la nécessité de ces travaux étant donné la vétusté des poteaux soutenant cette ligne entre Logrian-Florian et Puechredon.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire de la commune de Logrian-Florian à signer la convention d'autorisation de passage en souterrain d'une ligne de 20 000 volts entre le chemin du Porche (après la maison des consorts BEJUI HUGHES) et la RD8 à hauteur de la maison des consorts SALAUN. Cette ligne suivra ensuite la RD8 en direction de PUECHREDON.

Même séance

6.
Questions diverses

*Acte administratif déposé
le 2021
en Préfecture du Gard*

Autorisation à défendre dans l'affaire Mme Céline PALLIER contre la commune de LOGRIAN-FLORIAN

Vu la requête, déposée au Tribunal Administratif de Nîmes, de Madame Céline PALLIER pour la S.C.I. DU MAS DE L'AYROLLE, Domaine de la Rouvière 30610 LOGRIAN-FLORIAN, suite à la décision d'opposition en date du 6 janvier 2021 prise dans la déclaration préalable n° DP 030 150 20 A0005, relative à la construction d'une piscine.

Considérant la nécessité de défendre la commune dans ce dossier.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire de la commune de LOGRIAN-FLORIAN à défendre dans le cadre du dossier n° 2100752-1 déposé au Tribunal Administratif de Nîmes, sans recourir à un avocat.

MANDATE le Maire pour signer les pièces du dossier.

**Convention de transfert de gestion
aménagement de la RD8 et RD 24
dans la traversée d'agglomération
de LOGRIAN FLORIAN - Tranche 1**

*Acte administratif déposé
le 2021
en Préfecture du Gard*

Dans le cadre des travaux d'aménagement en agglomération des RD8 entre le PR15+450 et le PR16+200 (tranche 1 réalisée) et RD 24 entre le PR3+900 et le PR4+280, le Département du Gard propose une convention afin de concilier les enjeux partagés, notamment en matière de sécurité et déplacements.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention portant sur la répartition de la gestion ultérieure du domaine public en agglomération entre la Commune et le Département, conformément au règlement de voirie départemental.

Elle détermine les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de ses dépendances en agglomération.

MANDATE le Maire pour signer tout document à cet effet.

La séance est levée à vingt-et-une heures quarante-cinq minutes.